

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 01084 Numéro SIREN : 897 907 226 Nom ou dénomination : A2C INVEST
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/01/2023 sous le numéro de dépôt 397

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A2C INVEST

Néant ☐ *

Exercice N clos le

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

3 0 0 6 2 0 2 2

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210				
	Production vendue	{	biens		215		214				
			services *		217		218	22 436			
	Production stockée*	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222		
	Production immobilisée*								224		
	Subventions d'exploitation reçues								226		
	Autres produits								230		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	22 436			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)								234		
	Variation de stocks (marchandises)*								236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)								238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *								240		
	Autres charges externes* :	(dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)							242	19 742	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)							244		
	Rémunérations du personnel*								250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)								252		
	Dotations aux amortissements*								254	655	
	Dotations aux provisions								256		
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262			
		cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260								
Total des charges d'exploitation (II)							264	20 397			
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							270	2 039			
Produits financiers (III) 280 105 437							Charges financières (V) 294 321				
Produits exceptionnels (IV)							290	5 450			
Charges exceptionnelles (VI) {							300 5 450				
dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)							347				
dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)							348				
Impôt sur les bénéfices* (VII)							306	1 111			
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) — Charges (II + V + VI + VII)							310	106 044			
B- RÉSULTAT FISCAL							312	106 044			
Reporter le bénéfice comptable col. I, le déficit comptable col. 2							314				
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*						316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles						318				
	Provisions non déductibles*						322				
	Impôts et taxes non déductibles* (cf. page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)						324	1 111			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cis d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	5 250			
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)	251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999				
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU - TE (44 octies A)	987			342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989						
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quinquies)	138						
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Investissements outre-mer	344						
	ZFANG (44 quaterdecies)	345		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993						
	BUD (44 sexdecies)	992									
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit						346			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)						655			
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)						643			
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)							645				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)							647				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)							648				
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)							641				
Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)							990				
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)						649					
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS							Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352	7 405	354
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *							356			
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :									360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS							Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370	7 405	372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

03150 - SAS A2C INVEST
ANNEXE COMPTABLE

Du 01/04/2021 au 30/06/2022

SOMMAIRE

Annexes au Bilan et au Compte de Résultat	Informations		
	Produites	Non produites	
		NS	NA
FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE	O		
RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	O		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	O		
ÉTAT DES AMORTISSEMENTS	O		
ÉTAT DES DÉPRÉCIATIONS			
PROVISIONS INSCRITES AU BILAN			
CRÉDIT BAIL			
LOCATIONS	O		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	O		
ÉCART DE RÉÉVALUATIONS			
<i>Variations de la réserve spéciale de réévaluation</i>			
<i>Variations de la provision spéciale de réévaluation</i>			
ETAT DES STOCKS			
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES	O		
EFFETS DE COMMERCE			
ENTREPRISES LIÉES			
COMPTES DE RÉGULARISATION - ACTIF	O		
COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	O		
ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES	O		
COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF	O		
LES ENGAGEMENTS			
DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES			
LES EFFECTIFS			
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS			
TRANSFERTS DE CHARGES			
COMMENTAIRE			

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/04/2021 au 30/06/2022

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2022 dont le total est de 162 385,04 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 106 043,88 Euros.

L'exercice a une durée de 15 mois, recouvrant la période du 01/04/2021 au 30/06/2022.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/06/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/04/2021 au 30/06/2022

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

"A2C INVEST"
Société par Actions Simplifiée au Capital de 10.000 Euros
Siège Social : 8 Bis rue de Claye
77400 THORIGNY-SUR-MARNE
897 907 226 RCS MEAUX
SIRET : 897 907 226 00012

DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

SOCIAL CLOS LE 30 JUIN 2022

EN DATE DU 30 DECEMBRE 2022

DEUXIEME DECISION – AFFECTATION DU RESULTAT

Je décide d'affecter et répartir le résultat comme suit :

- Le bénéfice net comptable, soit.....	106.043,88 €
est affecté de la manière suivante :	
- à la réserve légale, à concurrence de.....	1.000,00 €
afin de la porter au dixième du capital social	
.....	-----
Le solde, soit	105.043,88 €
est affecté intégralement au poste "Autres réserves".	

Certifié conforme
